

Patrick Bonnet  
Commissaire Enquêteur  
11, rue République  
57380 Faulquemont

Département de la Moselle

\*\*\*

ENQUETE PUBLIQUE

**Enquête publique relative au projet du Plan Local d'Urbanisme  
de la commune de ILLANGE (57970).**

1

\*\*\*

**Rapport d'enquête**

\*\*\*

**Sommaire**

- I - Annexe, pages 1 à 3 ;
- II - Dispositions administratives préalables, page 3 ;
- III - Déroulement de l'enquête, pages 3 à 5 :
  - a) Procédure : Publicité, affichage, dossier, registre d'enquête, permanences.
  - b) Déroulement des opérations.
- IV - Comptabilité des opérations, page 5 ;
- V - Annotations et courriers insérés au registre d'enquête, pages 5 à 16 ;
- VI - Présentation et généralités, pages 16 à 19 ;
- VII - Objectifs de OAP et PADD, pages 19 à 21 ;
- VIII - Mes conclusions, page 21.

\*\*\*

**I - Annexes**

- Demande d'avis de la commune d'ILLANGE aux PPA du 31 janvier 2017 ;
- Avis commune d'UCKANGE du 3 février 2017 ;
- Avis commune de BERTRANGE du 7 février 2017 ;
- Avis ORANGE du 8 février 2017 ;
- Avis ONF du 2 mars 2017 ;
- Avis Chambre d'Agriculture du 13 mars 2017 ;
- Avis SCOTA du 23 mars 2017 ;
- Décision N° E17000054/67 du 23/03/2017 du Tribunal Administratif de Strasbourg, nommant Patrick BONNET, commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ILLANGE (57970) ;
- Avis EUROPORT du 10 avril 2017 ;

- Avis Préfecture/DDT 12 avril 2017 ;
- Avis CCI Moselle du 24 avril 2017 ;
- Avis Conseil départemental du 25 avril 2017 ;
- Avis SMITU du 26 avril 2017 ;
- Avis Préfecture/DDT 18 mai 2017 ;
- Courrier commissaire-enquêteur à mairie d'ILLANGE du 24 mai 2017 ;
- Arrêté municipal N° 2017-026 du 30 mai 2017 de la commune d'ILLANGE prescrivant la mise à l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ILLANGE ; Avis de mise à l'enquête publique du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ILLANGE ;
- Le Republicain Lorrain, annonces légales (parutions : mercredi 31 mai 2017 et mardi 20 juin 2017).
- La Semaine, annonces légales (parutions : Jeudi 1<sup>er</sup> juin 2017 et jeudi 22 juin 2017) ;
- Mémoire prise en compte des avis des PPA du 6 juin 2017 ;
- Avis Préfecture/DREAL du 15 juin 2016 ;
- Remarques du commissaire-enquêteur concernant les documents mis sur le site au 21 juin 2017 ;
- Demande d'avis du 9 juillet 2017 par commissaire-enquêteur à DDT/57 sur le contenu du mémoire en réponse demandé par ce service pour insertion dans le dossier d'enquête (référence à courrier Préfecture/DDT du 18 mai 2017) et réponse du 12 juillet 2017 par DDT/57;
- Certificat d'affichage de la commune d'ILLANGE en date du 19 juillet 2017 (illage.com ; site internet PLU 2017) ;
- Demande de mémoire en réponse à mairie d'ILLANGE en date du 20 juillet 2017 ;
- Mémoire en réponse du 26 07 2017 de la commune d'ILLANGE adressé au commissaire enquêteur;
- Demande Avis département par commissaire-enquêteur du 24 juillet 2017 ;
- Demande Avis Portes de France par commissaire-enquêteur du 24 juillet 2017 ;
- Demande Avis SAFER par commissaire-enquêteur du 24 juillet 2017 ;
- Echange mail commissaire-enquêteur et mairie d'ILLANGE concernant le projet d'une cimenterie ;
- 2<sup>ème</sup> demande avis département par commissaire-enquêteur du 16 août 2017 ;
- 2<sup>ème</sup> demande avis Portes de France par commissaire-enquêteur du 16 août 2017 ;
- 2<sup>ème</sup> demande avis SAFER par commissaire-enquêteur du 16 août 2017 ;
- Réponse SAFER du 21 août 2017 ;
- Réponse Portes de France du 25 août 2017 ;
- Réponse département du 28 août 2017.

Le dossier mis à la disposition du public contenait en plus des documents cités dans les annexes :

- Règlement ;
- Carte servitudes ;
- Carte réseau AEP ;
- Carte plan de zonage 2;
- Carte plan de zonage 1 ;
- Carte périmètre des ZAC ;
- Annexes sanitaires ;

- Carte réseau assainissement ;
- Classement routes départementales ;
- Carte isolement acoustique ;
- Rapport de présentation ;
- Classement routes Etat ;
- PADD ;
- Orientations d'aménagement et de programmation ;
- Prescriptions d'isolement acoustique ;
- Tableau servitudes ;
- Le registre d'enquête publique.

-Site internet : Durant toute la durée de l'enquête publique, le dossier, registre dématérialisé sécurisé ainsi que tous les documents papiers cités au paragraphe 1, se trouvent également sur le site internet : <https://www.registrede.mat.fr/revision-plu-illange57970-2017>.

\*\*\*

## **II- Dispositions administratives préalables**

L'arrêté municipal du 30 mai 2017 de la commune de ILLANGE porte sur :

- L'ouverture d'une enquête publique ayant pour objet le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ILLANGE ;
- La nomination par le Tribunal Administratif de Strasbourg de monsieur Patrick BONNET, commissaire-enquêteur ;
- Les dates d'ouverture et de fermeture de l'enquête publique ;
- Les dates et heures de permanences du Commissaire Enquêteur ;
- La mise à disposition du dossier au public.

\*\*\*

## **III- Déroulement de l'enquête**

### **a) Procédure**

#### Publicité :

- Le Républicain Lorrain, annonces légales (parutions : mercredi 31 mai 2017 et mardi 20 juin 2017).
- La Semaine, annonces légales (parutions : jeudi 1<sup>er</sup> juin 2017 et jeudi 22 juin 2017) ;
- Affichage : Certificat d'affichage de la commune d'ILLANGE en date du 19 juillet 2017 certifiant l'affichage : en mairie, au centre commercial, route de Metz et route de Thionville, panneaux d'informations lumineux (route de Metz, route de Thionville et centre culturel), dépliant communal ;

Dossier : Conformément à la réglementation, le dossier a été mis à la disposition du public aux dates et horaires d'ouverture de et en mairie d'ILLANGE durant toute la durée de l'enquête.

Registre d'enquête : Le registre, à feuillets non mobiles paraphés par mes soins, a été mis à la disposition du public durant 30 jours, du 19 juin au 18 juillet 2017 inclus.

Site internet : Durant toute la durée de l'enquête publique, le dossier, registre dématérialisé sécurisé ainsi que tous les documents papiers cités au paragraphe 1, se trouvait également sur le site internet : <https://www.registredemat.fr/revision-plu-illange57970-2017>, du 19 juin à 0h00 au 18 juillet 2017 à 24h00 inclus.

Permanences en mairie d'ILLANGE du Commissaire Enquêteur :

- Lundi 19 juin 2017, de 15h00 à 17h00 ;
- Samedi 1<sup>er</sup> juillet 2017, de 9h00 à 11h00 ;
- Mardi 18 juillet 2017, de 16h00 à 18h00 ;

\*\*\*

4

**b) Déroulement des opérations :**

- 15 juin 2016 avis Préfecture/DREAL ;
- 31 janvier 2017, demande d'avis de la commune d'ILLANGE aux PPA ;
- 3 février 2017 avis commune d'UCKANGE ;
- 7 février 2017 avis commune de BERTRANGE ;
- 8 février 2017 avis ORANGE ;
- 2 mars 2017 avis ONF ;
- 13 mars 2017 avis Chambre d'Agriculture ;
- 23 mars 2017 avis SCOTA ;
- 23 Mars 2017, décision du Tribunal Administratif de Strasbourg de nommer Patrick BONNET, commissaire enquêteur titulaire, en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ILLANGE (57970) ;
- 10 avril 2017 avis EUROPORT ;
- 12 avril 2017 avis Préfecture/DDT ;
- 24 avril 2017 avis CCI Moselle ;
- 25 avril 2017 avis Conseil départemental ;
- 26 avril 2017 avis SMITU ;
- 18 mai 2017 avis Préfecture/DDT ;
- 24 mai 2017 courrier commissaire-enquêteur à mairie d'ILLANGE ;
- 30 mai 2017 arrêté municipal N° 2017-026 de la commune d'ILLANGE prescrivant la mise à l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ILLANGE ; Avis de mise à l'enquête publique du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ILLANGE ;
- 31 mai 2017, parution Le Républicain Lorrain ;
- 1<sup>er</sup> juin 2017, parution La Semaine ;
- 6 juin 2017, mémoire commune ILLANGE prise en compte des avis des PPA ;
- 19 juin 2017, ouverture de l'enquête publique ;
- 19 juin 2017, de 15h00 à 17h00, 1<sup>ère</sup> permanence du commissaire enquêteur ;
- 20 juin 2017, parution Le Républicain Lorrain ;
- 21 juin 2017, remarques du commissaire-enquêteur concernant les documents mis sur le site ;
- 22 juin 2017, parution La Semaine ;
- 1<sup>er</sup> juillet 2017, de 9h00 à 11h00, 2<sup>ème</sup> permanence du commissaire enquêteur ;

-9 juillet 2017, je demande l'avis des services de la DDT/57 sur le contenu du mémoire en réponse demandé par ce service pour insertion dans le dossier d'enquête (référence à courrier Préfecture/DDT du 18 mai 2017) ;

-12 juillet 2017, réponse Préfecture/DDT ;

- 18 juillet 2017, de 16h00 à 18h00, 3<sup>ème</sup> permanence du commissaire enquêteur ;

- 18 juillet 2017, clôture de l'enquête publique ;

-19 juillet 2017, certificat d'affichage de la commune d'ILLANGE ;

-20 juillet 2017, demande de mémoire en réponse à mairie d'ILLANGE ;

-24 juillet 2017, demande avis Département par commissaire-enquêteur ;

-24 juillet 2017, demande avis Portes de France par commissaire-enquêteur ;

-24 juillet 2017, demande avis SAFER par commissaire-enquêteur ;

-26 juillet 2017, mémoire en réponse de la commune d'ILLANGE adressé au commissaire enquêteur ;

-29 juillet 2017, échange mail commissaire-enquêteur et mairie d'ILLANGE concernant la rumeur d'un projet d'une cimenterie ;

-16 août 2017, 2<sup>ème</sup> demande avis département ;

-16 août 2017, 2<sup>ème</sup> demande avis Portes de France ;

-16 août 2017 2<sup>ème</sup> demande avis SAFER ;

-21 août 2017, réponse SAFER ;

-25 août 2017, réponse Portes de France ;

-28 août 2017, réponse département.

\*\*\*

#### **IV- Comptabilité des opérations**

L'enquête publique s'est déroulée du 19 juin au 18 juillet 2017 inclus.

Au cours de la 1<sup>ère</sup> permanence, 19 juin 2017, 2 personnes se sont présentées pour obtenir des renseignements. Elles n'ont pas souhaité inscrire leur demande sur le registre d'enquête.

Lors de la seconde permanence, 1<sup>er</sup> juillet, plusieurs personnes se sont présentées :

- Messieurs Alain SCHWARTZ et Roland SCHWARTZ ont porté une annotation sur le registre ;
- monsieur Fernand WANDERS me remet un courrier, il porte le numéro 1 ;
- La famille GROSSE et madame Marie sont passées, ils souhaitent me revoir.

Hors permanence, monsieur Emile Mellinger porte une annotation au registre d'enquête.

3<sup>ème</sup> et dernière permanence :

- Monsieur et madame René HEITZ porte une annotation au registre d'enquête.
- Madame Chantal EHLIY me remet un courrier, il portera le numéro 2.
- Madame Odette GROSSE et monsieur Jean-Marc GROSSE porte une remarque au registre d'enquête. Ils font référence à un courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception à mon intention à la mairie de ILLANGE. Je lui donne le numéro 3.
- Madame MARIE porte une annotation au registre d'enquête.

\*\*\*

**V-Annotations et courriers insérés au registre d'enquête :**

**Annotation de messieurs Alain et Roland SCHWARTZ, 23, route de Metz à ILLANGE :**

*« Dans le dossier d'enquête publique, je me suis rendu compte de l'éventualité de déclasser la route Départementale 1, qui traverse la commune, pour une route communale. Faut-il en déduire que les zones de l'autre côté de la route, classées actuellement 2AU, deviendraient une extension du village sous forme d'habitation ?*

*Dans l'affirmative, quel type d'habitation prendrait-elle : maison individuelle ou collectif social, HLM, lotissement ?*

*Il est indiqué dans le règlement une distance de 15 mètres entre la construction et la route (25mètres actuellement). Pourrait-on nous préciser concernant ce recul si la distance se mesure entre l'axe central de la route ou du bord de la route ?*

*Nous sommes propriétaires des parcelles N° 704, 712, 716, 713, 707, 705, 708, 700, 717, 716. Dans le cadre d'un projet futur, est-il possible de construire sur les parcelles 707 et 713 ?*

*Dans l'affirmative, quel type d'habitat, sachant qu'il y a aussi une desserte sur les parcelles 705, 708 ?*

*Même question pour un projet sur les parcelles 700, 717, 716 ? ».*

--0--

**Courrier de monsieur Fernand WANDERS, 1 rue des Myosotis à ILLANGE :**

1- rue des Myosotis  
ILLANGE  
Samedi 1-7-2017

WANDERS Fernand  
1 rue des myosotis  
57970 Illange  
03 82 56 47 83

Monsieur

Après avoir lu attentivement sur l'extension du PLU du 19.6.2017 dont certains passages me paraissent incertains et flous, vous actez cette procédure par un déclin progressif de la population d'Illange ce qui est inéluctable un phénomène social latent et national. Nous avons fait des enfants qui une fois majeur quittent le cocon familial et font leur "nids ailleurs".

Opposer la destruction des espaces agricoles et sacrifier des terres communales au nom d'une logique économique et sociale pour compenser une population vieillissante en construisant de l'habitat et zone commerciale afin d'augmenter le nombre d'habitants, on ne peut indéfiniment pousser les murs intra-muraux de la commune en périphérie. Géographiquement nous sommes limités à 565 ha dont 131 ha de forêt + le fort.

Après l'échec d'implantation d'entreprises chinoises sur la mega zone d'Illange-Bertrange soit 20% de terre cultivable ont été sacrifiés sur l'autel de l'économie, plus rien n'empêche la commune ou l'agglomération P-dé-F de vous approprier ce site pour de nouvelles entreprises + Europort une ~~très~~ entreprise foncière importante. Pourquoi vouloir encore spolier des terres agricoles et des ZNA.

La loi ALUR a été créée pour dire aux aménageurs que l'on ne doit plus exproprier à l'infini. →

Monsieur le Maire vous ne pouvez pas amputer le monde agricole de son outil de travail, votre droit de préemption ne doit pas prévaloir de votre action sur le PADD - Veuillez continuer à garantir la pérennité environnementale. Un village heureux prospère et non un village docteur et pollué

Dans l'attente veuillez monsieur, agréer mes sincères salutations

8

Wendes

--0--

**Annotation de monsieur Emile MELLINGER, 33, rue de Vourles, 57 310 BERTRANGE :**

*« Je voudrais rappeler la vocation première de la zone IAUZ dite « mégazone » qui était à vocation industrielle pour la procédure d'expropriation. Le changement en zone économique et tertiaire pose la question de la rétrocession des terrains de ma famille ».*

--0--

**Annotation de monsieur et madame René HEITZ, 27 rue des jardins à ILLANGE :**

*« Qu'est-ce qui a changé avec le PLU actuel ? »*

--0--

terre ait disparu).

Ehly

EHLY Chantal  
61 RTE de Thionville  
57870 ILLANGE

Le 18/07/2017

N°2.

Après un bref aperçu du nouveau PLU, je suis satisfaite du classement des terrains situés au lieu-dit SCHEMEL en Z.A. Je trouvais que le classement en Z.A.U. n'était pas approprié, vu la configuration actuelle de ces terrains : gros dénivelé par rapport au Domaine de la Nozelle, ce qui n'était pas le cas avant la construction du lotissement.

Cette situation actuelle a dévalorisé ces terrains et les a rendus dangereux à la construction.

D'autre part, les surfaces agricoles diminuant régulièrement, surtout à ILLANGE, je souhaite que l'unique ferme du village, conserve encore longtemps sa situation actuelle. Si des changements devaient intervenir, se serait uniquement avec l'accord des propriétaires qui ont déjà supporté une grosse expropriation, pour aucun résultat, avec la MEGAZONE. Cette opération est un véritable carnage. Il aurait mieux valu conserver les terrains dans leur situation initiale et permettre aux agriculteurs d'y travailler! en attendant...? Comme on le laisse entendre, si ces terrains reviennent à Portes de France, je souhaite que nos élus en feroient un meilleur usage et l'incluront dans le prochain plan d'urbanisme en les classant en Z.A. (Dommage que la bonne terre ait disparu).

Ehly

**Annotation et courrier de la GAEC du Cerisier Jean-Marc et Odette GROSSE, 6, rue de Metz à ILLANGE :**

*«Faisant référence au courrier qui m'a été adressé, voir-ci-dessous, madame GROSSE demande que les terrains restent en zone agricole A ».*

GAEC DU CERISIÈR  
6 RUE DE METZ  
57970 ILLANGE  
représenté par les associés  
M. et Mme GROSSE Jean-Marc et Odette

Illange, le 11 juillet 2017

10

M. Patrick BONNET  
Commissaire Enquêteur  
Mairie d'Illange  
2 Rue de la Moselle  
57970 ILLANGE

Révision du PLU d'Illange

Objet : enquête publique

**Lettre recommandée avec accusé de réception**

Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique actuellement en cours relative à la révision du plan local d'urbanisme de la commune d'ILLANGE, nous avons l'honneur de vous faire part des observations qu'appelle de notre part le dossier soumis à la consultation.

**Sur le plan de l'économie du projet du PLU**

Sur le plan général, l'activité agricole présente sur la commune aurait nécessité une analyse beaucoup plus approfondie afin d'arrêter des objectifs de protection et des perspectives de développement adaptés aux enjeux.

Alors que l'agriculture occupe 69 % du territoire communal, le PADD retient comme unique objectif à l'égard de celle-ci, le maintien des terres agricoles existantes en frange de la Moselle.

Parallèlement et à l'inverse, le prélèvement foncier envisagé sur les espaces agricoles et naturels est particulièrement excessif :

- 2,5 ha à 6 ha au titre du développement de l'habitat,
- 140 ha au titre des zones d'activités.

En conséquence, le PLU est exclusivement orienté vers le développement économique au détriment de la nécessaire protection des espaces agricoles et naturels.

Il est, à cet égard, en contradiction avec le SCOTAT qui prévoit d'abaisser de 38 % le rythme d'artificialisation des sols par rapport à celui des dix dernières années.

Il convient, à ce titre, de mettre en exergue la comparaison entre la répartition de l'occupation des sols sur la commune en 2006 (*page 116 du rapport de présentation*) et la surface dédiée à l'activité agricole par le projet de PLU :

- |  |           |
|--|-----------|
| • Terres arables et prairies en 2006   | 229,93 ha |
| • Surface de la zone agricole projetée | 107,50 ha |

Soit une réduction de plus de 50 % de la surface agricole en dix ans.

Or, l'article 151-5 du code de l'urbanisme impose au projet d'aménagement et de développement durable de fixer des objectifs chiffrés de modération et de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le projet de PADD du PLU d'ILLANGE est totalement muet sur cette thématique.

Il en est de même du rapport de présentation, où il n'est aucunement justifié d'une modération de la consommation d'espaces agricoles.

Bien au contraire, les zones agricoles sont encore en recul par rapport au PLU actuel.

#### **Sur le plan spécifique du GAEC DU CERISIER**

Le GAEC DU CERISIER dont les gérants sont M. et Mme GROSSE Jean-Marc et Odette met en œuvre une exploitation de polyculture élevage de 220 ha, dont 80 ha sur le territoire de la commune d'Illange.

L'exploitation met en valeur un troupeau viande très important comprenant 108 vaches allaitantes et leur suite ainsi que 100 bovins à l'engraissement et leur suite.

C'est au total 300 animaux, qui sont présents et élevés au siège de l'exploitation du GAEC situé au 6 Rue de Metz.

Les bâtiments représentent une superficie de 3 000 m<sup>2</sup> à laquelle il convient d'ajouter les espaces occupés par les installations annexes : fumière, fosse à lisier, silos à fourrage (1 200 m<sup>3</sup>).

Notre exploitation est inscrite au registre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

L'exploitation envisage d'accueillir prochainement un troisième associé, en la personne de M. GROSSE Pierre qui va s'installer en qualité de jeune agriculteur ? et envisage la construction d'installations d'élevage supplémentaires sur un autre site dépendant du territoire communal.

Il résulte des dispositions de l'article L 151-4 du code de l'urbanisme que le rapport de présentation du PLU doit expliquer les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il doit s'appuyer en cela sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et les besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricole.

Ce diagnostic ne doit pas se contenter de décrire de manière générale l'activité agricole, mais doit analyser les besoins en développement de cette dernière et mesurer les effets des choix d'aménagement sur cette activité (*arrêt* du Conseil d'Etat du 15 mai 2013 n° 34-554).

Le GAEC DU CERISIER est la seule exploitation agricole présente sur ILLANGE.

Aucun diagnostic de son activité, de ses perspectives de développement, ainsi que des répercussions sur son équilibre économique des zones ouvertes à l'urbanisation n'a été conduit.

Or, il s'avère que le GAEC DU CERISIER est impacté sur trois secteurs par l'ouverture à l'urbanisation de zones actuellement réservées à l'activité agricole :

- La création de la zone 2AU au centre du village

Elle constitue l'assise des bâtiments dépendant de l'exploitation du GAEC DU CERISIER. L'affectation à l'urbanisation d'une zone occupée par des installations d'élevage renfermant plus de 300 animaux est totalement incompatible avec cette activité.

Il convient de rappeler que les arrêtés applicables en matière d'installations classées d'élevage bovins prescrivent le respect d'une distance de retrait de 100 mètres des bâtiments d'élevage par rapport aux constructions à usage d'habitation et réciproquement d'ailleurs en vertu des dispositions de l'article L 111-3 du CRPM.

Cette distance de retrait est indispensable eu égard aux nuisances de toutes natures quelles soient olfactives ou sonores susceptibles d'être occasionnées par l'activité d'élevage, en particulier le bruit généré par les installations de stockage et de séchage ainsi que par les allées et venues et manœuvres des engins agricoles.

En conséquence, nous demandons que cette zone 2AU soit, classée en zone A, conformément à sa destination actuelle.

- La création d'une zone 1 AU sur le coteau en rive droite de la Moselle, nous porte également préjudice.

En effet, la zone concerne un terrain cadastré en section 6 n° 117 d'une surface d'1 ha 10 a 36 ca propriété des associés du GAEC et inclus dans un parc à bovins d'une superficie de 3 ha.

Or, cette zone, outre qu'elle va opérer un prélèvement foncier sur notre exploitation se trouve située à proximité d'une parcelle d'1,80 ha que nous venons d'acquérir au lieu-dit « *Hosterberg* » et sur laquelle il est envisagé d'aménager un complexe de bâtiments d'élevage et leurs annexes dans l'objectif de désaturer les bâtiments sis au 6 Rue de Metz et dans la perspective d'un développement d'activité compte tenu de l'installation prochaine d'un nouvel associé au sein du GAEC.

Il ne s'agit en aucune manière d'une délocalisation mais d'une extension de l'activité sur un autre site.

En conséquence, nous demandons que cette zone soit classée en zone agricole.

- La création d'une zone 2AU, en droit de la Rue du Château d'Eau, en tant qu'elle va générer une perte de terres labourables exploitées, est elle aussi dommageable.

En effet, il faut rappeler que le GAEC DU CERISIER a été amputé d'une surface de 106 ha en 2004 par la mise en place de la mégazone, laquelle d'ailleurs n'a toujours pas trouvé preneur, si bien que toute nouvelle emprise foncière ne pourra que nuire à son équilibre économique et financier, très fragile, d'autant plus que 50 ha dépendant de l'exploitation sont en occupation précaire.

En conséquence, nous demandons la suppression de cette zone 2AU et son maintien en zone agricole.

Le maintien en zone agricole des secteurs précités dont l'ouverture à l'urbanisation est prescrite sera de nature à préserver l'activité du GAEC et à tenir compte de ses perspectives de développement.

En souhaitant qu'une suite favorable puisse être réservée aux observations évoquées dans le cadre des présentes, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de nos meilleures salutations.

**Pour le GAEC DU CERISIER**

**M. GROSSE Jean-Marc**

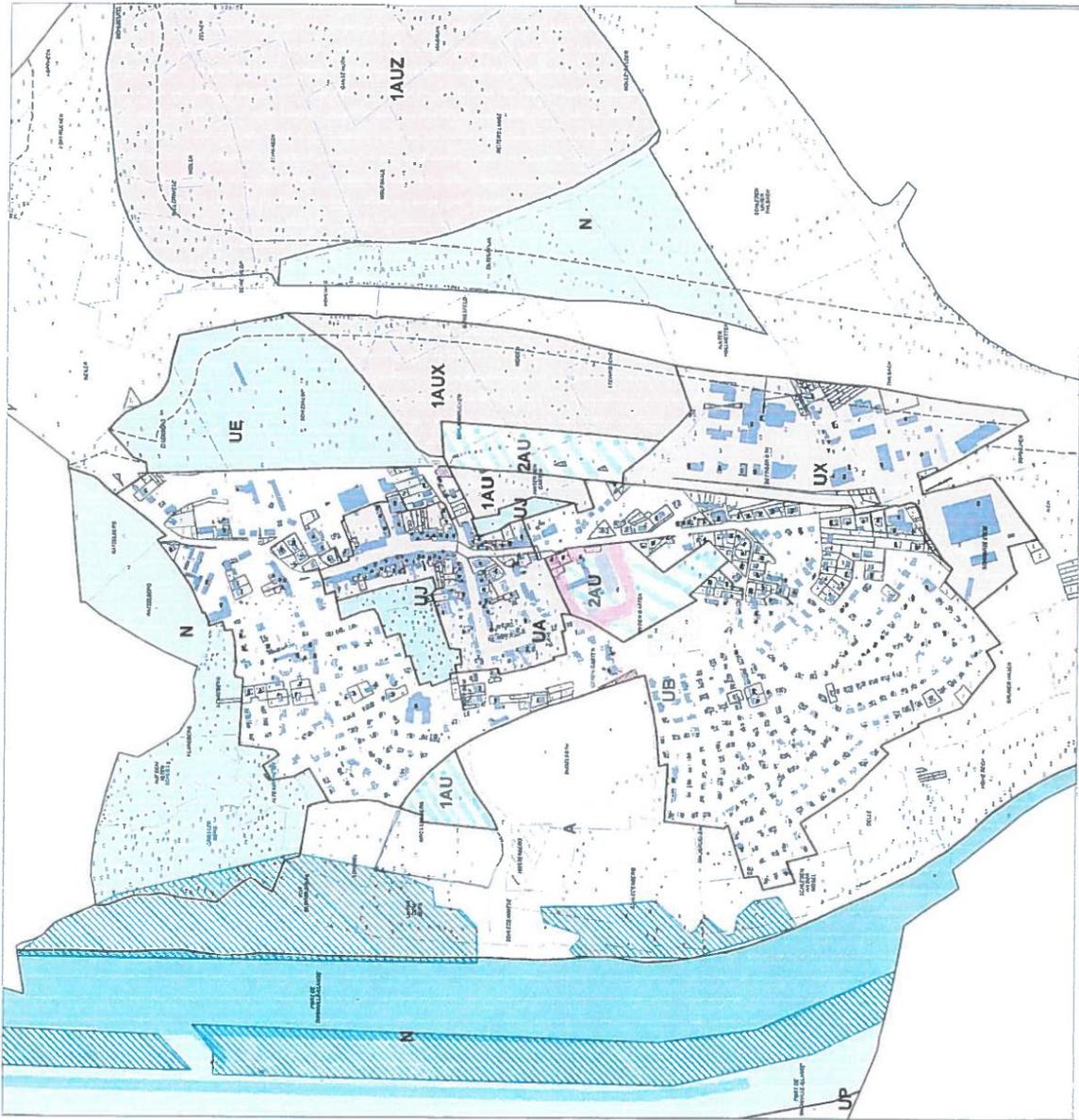


PJ : Siège d'exploitation du GAEC DU CERISIER et zonage contesté  
Ancien PLU

**Mme GROSSE Odette**



SIEGE  
 DES SOCIÉTÉS  
 DU GAE  
 OU CERSIER  
  
 ZONE  
 CONGÈSE



1	2	3	4

maître d'ouvrage :  
 Commune d'Illange

**Plan Local d'Urbanisme**  
**PLAN DE ZONAGE**

Plan arrêté par délibération de conseil municipal  
 en séance publique le 14/06/2017  
 Le Maire, M. Jean-Pierre

Echelle : 1/10 000  
 Date de mise à jour : 11/11/2017

OTE Ingénierie  
 JANVIER 2017

12 000



**Annotation de madame MARIE, 10A, route de Metz, à ILLANGE :**

*« Interrogation sur le paragraphe 5 du document « orientations d'aménagement et de programmation : Je ne comprends pas que l'on puisse envisager un tel projet sur des terrains utilisés et appartenant à monsieur Jean-Marc GROSSE qui utilise ces terrains dans le contexte de son exploitation agricole située en bordure.*

*De plus, même si le souhait de l'actuelle municipalité est de conserver l'exploitation agricole (comme indiqué à la page 166 du rapport de présentation, pourquoi alors proposer un tel projet ?*

*Les interrogations sont dans ce cas légitimes !*

*Un prétexte d'utilité publique serait-il un motif suffisant pour procéder à une expropriation ?*

*Souhaite-t-on de façon dissimulée la cessation ou le déplacement de l'activité agricole ?*

*Le village a la chance d'avoir encore une exploitation agricole sérieuse qui va perdurer.*

*Alors pourquoi afficher un tel projet ? ».*

--0--

**Réponse DDT à ma demande sur le contenu du mémoire en réponse demandé par ce service pour insertion dans le dossier d'enquête (référence à courrier Préfecture/DDT du 18 mai 2017) ;**

De : "VAGNER Béatrice (Adjointe SABE et Chef d'unité PAU) - DDT 57/SABE/PAU"

<beatrice.vagner@moselle.gouv.fr>

Envoyé : mercredi 12 juillet 2017 16:41

À : patrick bonnet

Cc : VINCENT Danielle - DDT 57/SAB/PAU; ZELER Daniel - DDT 57/SABE/PAU

Objet : Re: [INTERNET] Votre avis sur mémoire projet de PLU Illange

En réponse à votre demande, nous avons examiné le contenu du mémoire en réponse produit par la commune. Les remarques faites par nos services dans le cadre de l'avis du Préfet ont bien été prises en compte à l'exception de celles portant sur :

- la prise en compte du risque inondation et la nécessité de reporter les zones inondables issues de l'AZI (étude SOGREAH),
- la compatibilité avec le SDAGE (T5A-05-D1) et au-delà du rôle intégrateur joué par le SCoT, la nécessaire obligation de traduction de cette compatibilité dans les règles du PLU et en particulier celle liée à la gestion des eaux pluviales à la parcelle...(article 4-1AUZ du règlement)
- l'aléa retrait gonflement des argiles et la nécessaire annexion du guide de recommandations afin d'assurer la meilleure information sur le sujet auprès des usagers.

Béatrice VAGNER

*Direction Départementale des Territoires de la Moselle (DDT 57)*

*Adjointe au Chef du Service Aménagement Biodiversité Eau (SABE)*

*Responsable de l'unité Planification, Aménagement et Urbanisme (PAU)*

*17, quai Paul Wiltzer*

*BP 31035*

*57036 METZ Cedex 1*

*Tél: 03.87.34.34.65*

*Mél: [beatrice.vagner@moselle.gouv.fr](mailto:beatrice.vagner@moselle.gouv.fr)*

--0--

## VI-Présentation et généralités :

La commune d'ILLANGE dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 décembre 2001. Par délibération du 11 juin 2013, le conseil municipal a engagé une révision du PLU avec les objectifs suivants :

- Mettre le PLU en conformité avec la loi Grenelle 2 ;
- Redéfinir les dispositions applicables dans les périmètres de la Megazone et de l'Europort.

La commune d'ILLANGE est inscrite dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionilloise (SCOTAT) approuvé le 27 février 2014. Le PLU, outre la compatibilité avec le SCOTAT, doit également prendre en compte les orientations des documents de planification suivants :

- Le Plan de Déplacement Urbain Thionville-Fensch porté par le SMITU ;
- Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville.

Par courrier en date du 15 juin 2016, le préfet du département de Moselle a exonéré le PLU d'ILLANGE d'évaluation environnementale.

Le territoire communal est situé au Sud de l'agglomération thionilloise dans le département de la Moselle. Il est distant de 25 km de Metz et de 25 km du Luxembourg, qui constitue un bassin d'emplois important.

La commune fait partie de la Région Grand Est, du département de la Moselle, du canton de Yutz et de l'arrondissement de Thionville. La commune d'ILLANGE est membre de la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville, qui regroupe 13 communes.

La commune d'ILLANGE s'étend sur une superficie de 565 hectares et compte 1 956 habitants (INSEE 2013), 837 logements dont 800 résidences principales (données INSEE 2013). Depuis 1999, la population connaît une légère baisse. Le parc de logements est largement dominé par la maison individuelle.

Une exploitation agricole est encore active sur le territoire et est implantée au centre de la commune. Elle assure une activité de polyculture et d'élevage. Les surfaces agricoles d'ILLANGE sont soit principalement exploitées en céréales et prairies permanentes. Elles représentent une superficie totale d'une centaine d'hectares. L'exploitation présente sur le ban communal d'ILLANGE est concernée par la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et induit un périmètre de réciprocité de 100 mètres.

Le territoire est découpé par différents axes :

- Moselle ;
- Route départementale 1 ;
- Autoroute.

Ces axes partagent ainsi le ban communal en 4 entités :

- le port ;
- le village ;
- la zone d'activités Beau Vallon ;
- la mégazone.

Le village s'organise en deux parties distinctes et un espace médian :

- la partie Nord qui comprend le centre historique et les principaux équipements, services et commerces ;
- l'exploitation agricole qui était initialement sortie du village et qui se retrouve aujourd'hui au cœur de l'urbanisation, enclavée suite à la construction des lotissements successifs sur le coteau de la partie Sud.

ILLANGE dispose d'un centre villageois doté de plusieurs commerces et services de proximité.

Les comptages routiers effectués font état d'un trafic de :

- 77 000 véhicules/jour sur l'autoroute A31 ;
- 10 000 véhicules/jour (2010) sur la RD 654 ;
- 7 000 véhicules/jour (2010) sur la RD1.

Le port Thionville-Illange est en parti implanté sur le territoire communal. Il est constitué d'un port privé et d'un port public. Il représente une superficie exploitable de 50 ha et de 1 075 ml de quai. Le port public appartient au concessionnaire CAMIFEMO, dont l'actionnaire majoritaire est la CCIT 57. Ce port est géré par la CCIT 57. Sa superficie exploitable est de 25 ha (il n'y a plus de foncier disponible) et comprend 1 580 ml de quais.

Un projet de prolongement de la RD653 entre Terville et Illange est porté par le Conseil Général de la Moselle. Il repose sur la mise en 2x2 voies de la RD1 entre Ay-sur-Moselle et le contournement de Yutz.

Deux plateformes d'activités sont développées sur le ban communal d'ILLANGE dans le cadre de procédures de ZAC :

**-Mégazone :** Parc d'activités économiques majeur à l'échelle intercommunale et départementale est planifié sur 130 ha à l'Est du ban communal d'Illange, à l'Est de l'A31 et au Sud de la RD654. Les terrains sont déjà plateformés et un giratoire d'accès connecté à la RD 654 est déjà réalisé. Ce projet a pour vocation d'accueillir à moyen ou long terme, une ou des activités économiques.

**-Le projet Europort :** La CCIT 57 porte le projet d'une ligne de conteneurs sur la Moselle "Multi Modal Shuttle". L'objectif est de faire de la Moselle une plateforme multimodale de premier plan sur l'échiquier logistique européen, avec un accès direct entre les ports mosellans et les grandes zones portuaires du Nord de l'Europe, la mise en place d'une chaîne logistique cohérente pour les entreprises et l'optimisation des flux logistiques. Ce projet est multi-sites : Frouard, Metz et Thionville. Le projet EUROPORT n'a pas uniquement pour objectif de constituer une plateforme portuaire et logistique tri-modale route-fer-fluvial : Il s'agit de créer un véritable parc d'activités multimodal, comprenant des activités portuaires, ferroviaires, logistiques et également des activités de transformations, d'assemblage, voire de production, utilisant les modes multimodaux pour l'approvisionnement en matières premières et l'expédition des produits valorisés.

La plate-forme logistique trimodale et industrielle de 200 ha sur les communes de Thionville, de Florange, d'Uckange et d'Illange, comprend 80 à 90 ha d'activités à vocations portuaires et multimodales (composé de terminaux fluviaux sur Illange et d'un terminal ferroviaire sur Uckange) et 110 à 120 ha à vocations environnementales.

Les parties du projet Europort sur le ban communal d'ILLANGE sont les secteurs Stelzklop et Sopcillage, ainsi qu'une petite partie au Sud du secteur Gassion : Le secteur Sopcillage doit accueillir un terminal portuaire ; Le secteur Stelzklop, ainsi que les secteurs RD953 - giratoire Nord et Gassion sont prévues pour accueillir des activités économiques, des parcelles d'activités portuaires et multimodales et de services associés.

Le secteur RD953 - Giratoire Nord doit accueillir des activités économiques, des parcelles d'activités portuaires et multimodales et de services associés mais également une partie du parking d'accueil Nord (Pregate) ainsi que la voirie structurante de desserte des lots d'activités.

Le ban communal d'Illange accueille également une petite partie de la plate-forme d'activités au Sud de Gassion. Enfin, le ban communal d'Illange est en partie concerné par les mesures compensatoires hydraulique et zones humides.

ILLANGE dispose d'un potentiel de renouvellement urbain très limité :

- Les logements vacants sont très peu nombreux ;

- Les dents creuses constituées par une parcelle (ou groupe de parcelles) dépourvue de construction bordée par des unités foncières bâties et desservie par les réseaux et les bâtiments existants susceptibles d'être transformés en logements sont très peu nombreux.

Le potentiel disponible est soit :

- Constitué par des espaces de jardins que la commune souhaite préserver pour constituer des espaces de respirations dans le tissu bâti ;

- Contraint par les règles de construction actuelles du PLU qui limitent les possibilités de construire ;

- Constitué des terrains actuellement exploités par l'agriculteur au cœur du village.

Concernant l'habitat, la commune, afin d'assurer son développement tout en préservant la possibilité pour l'exploitant agricole de réaliser une sortie d'exploitation sur le coteau, a limité les zones de développement de l'habitat à court terme à moins de 3 ha. Pour un développement à plus long terme, la commune table :

- sur la libération de l'espace intra-urbain suite à la sortie d'exploitation qui permettrait d'assurer des liaisons entre le village historique et les développements urbains au Sud (lotissements) ;

- sur le déclassement de la RD1, en cas de réalisation d'une nouvelle voie plus à l'Est, qui permettrait d'aménager cette voie en "rue" et d'assurer des développements urbains prenant accès sur cette rue.

Les principales consommations foncières seraient liées aux développements de la zone artisanales qui permettrait de répondre aux besoins de proximité d'activités artisanales avec une implantation structurante sur la mégazone et d'autre part à la zone d'équipements sur laquelle pourrait être réalisés de nouveaux équipements (salle sportive notamment) pour répondre aux besoins des habitants.

Les autres zones à urbaniser sont liés aux projets en développement sur le ban communal mais concernent des terrains déjà distraits des espaces naturels ou agricoles : renouvellement de la zone portuaire et plateforme de la mégazone.

Le ban communal d'Illange n'est concerné par aucun site Natura 2000. Le territoire communal n'est concerné par aucune Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Il est recensé 5 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation à Illange, en fonctionnement au 10/12/2012. La commune d'Illange est concernée par le risque nucléaire, puisqu'elle rentre dans le rayon de 10 km de la Centrale Nucléaire Cattenom. Le territoire communal est concerné par le Transport de Matières Dangereuses du fait des infrastructures qui traversent le ban communal.

## VII- Objectifs de OAP et PADD (mémoire en réponse du 24 juillet 2017):

Délimitation d'un secteur UA dans lequel le règlement fixe des dispositions visant à préserver les caractéristiques urbaines du bâti traditionnel lorrain : fronts bâtis continus, orientations des faîtages, homogénéité des hauteurs de constructions dans un même front bâti, encadrement de la constructibilité en seconde ligne ;

Règles de construction plus souple en zone UB et notamment concernant les constructions en seconde ligne ;

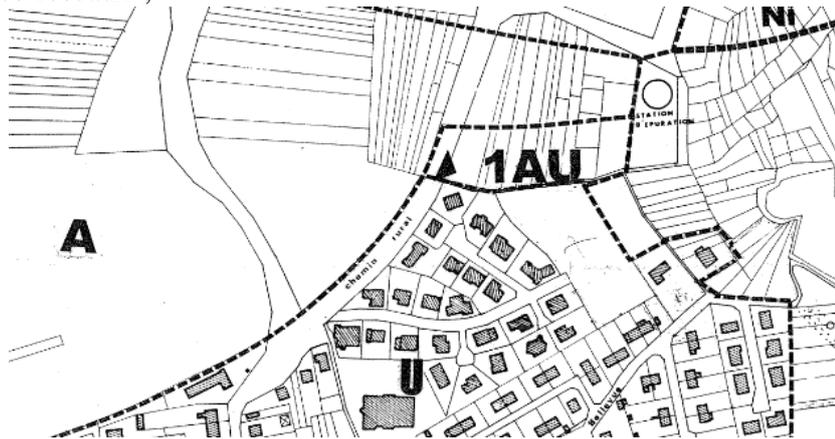
Définition d'une zone de jardin (UJ – précédemment inscrite en zone agricole) pour permettre la construction de petits abris de jardins ;

Définition d'une zone d'équipements publics couvrant les équipements sportifs à l'Est de la RD1 pour se conformer aux dispositions du code de l'urbanisme qui prévoit que l'implantation d'équipements publics sur des parcelles classées en zones agricoles (classement précédent de la zone sportive) s'accompagne d'un maintien d'une activité agricole sur l'unité foncière considérée (article L151-11 1°)

20

### **Concernant les zones à urbaniser :**

Suppression d'une zone 1AU à l'Ouest de la commune en raison de la difficulté à la desservir par les réseaux ;



Délimitation d'une nouvelle zone 1AU à l'Ouest de la commune dont l'emprise a été limitée afin de préserver la possibilité d'une sortie d'exploitation à l'agriculteur installé au centre de la commune ;

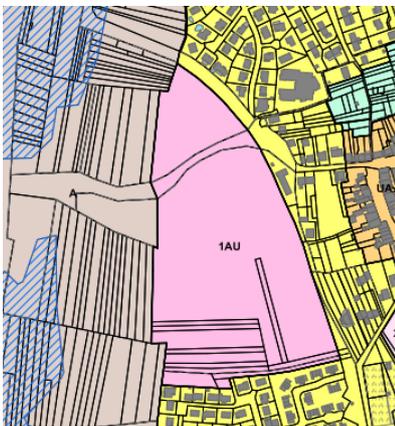


Figure 1 Emprise initiale de la zone 1AU

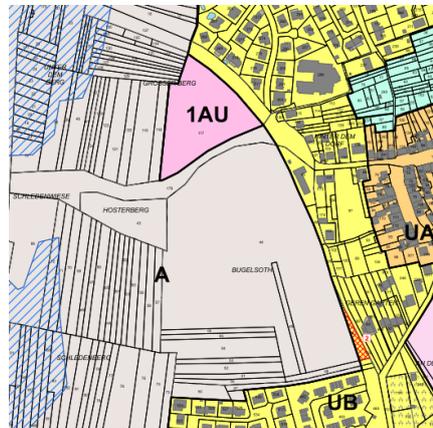
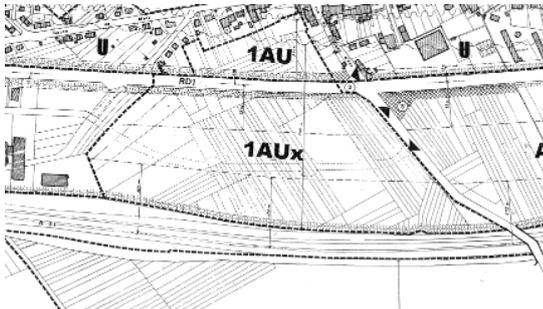


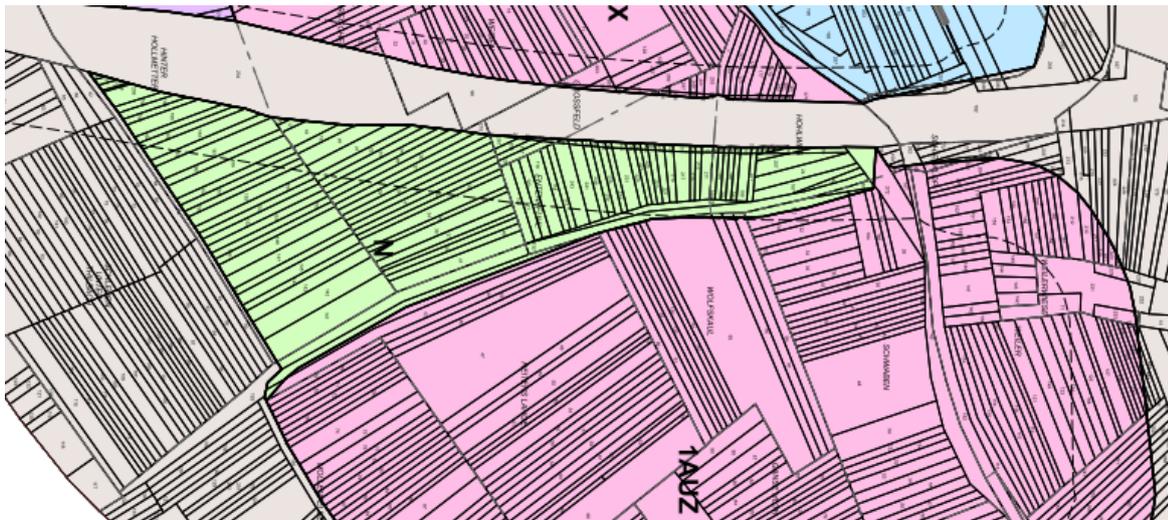
Figure 2 Emprise de la zone 1AU dans le projet du PLU

Retrait d'une partie de la zone 1AUX au profit d'une zone 2AU pour envisager un développement de l'habitat et constituer un front urbain le long de la RD1 (une fois celle-ci déclassée)



21

- Evolution du règlement de la zone 1AUZ pour permettre l'implantation de logements de fonction ;
- Intégration du règlement du PAZ de la mégazone dans le règlement et les OAP du PLU
- Retrait de la zone 1AUZ et reclassement en zone N des terrains inconstructibles le long de l'autoroute



Prise en compte du projet de la ZAC Europort et intégration des prescriptions dans le règlement et les OAP du PLU

### VIII – Mes conclusions :

Elles font l'objet d'un document séparé.

Faulquemont, le 16 août 2017  
Patrick Bonnet  
Commissaire Enquêteur